

Inscriptions scolaires 2020-2021

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2020-2021 concernent les enfants en âge d'entrer en petite section de maternelle (nés en 2017) ou en cours préparatoire d'école élémentaire (nés en 2014). Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans.

Mis en ligne le 02 décembre 2019



Les dates d'inscription

Du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 (dates impératives)

Comment inscrire votre enfant ?

Via le Portail famille

Si vous avez déjà un compte sur le Portail Famille, inutile de vous déplacer en mairie. Cette démarche peut être entièrement effectuée en ligne.

La procédure est expliquée sur la page d'accueil du Portail Famille.

En mairie

Si vous n'avez pas encore de compte sur le Portail Famille ou si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez inscrire votre enfant en mairie, **au guichet de l'Accueil Familles-Citoyenneté.**


Quels documents fournir ?

Le formulaire d'inscription scolaire 2020-2021 rempli, daté et signé

Les photocopies des documents suivants :



- > Le livret de famille (les pages parents et enfants)
- > Un justificatif de domicile récent (dernier avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, dernière quittance de loyer) ou, à défaut, une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de l'hébergeant (avec la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant)
- > Les pages de vaccination (carnet de santé)
- > En cas de séparation, une copie du jugement concernant la garde de l'enfant
- > Un certificat de radiation pour les inscriptions en cours d'année

Instruction obligatoire à partir de 3 ans

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance 
fixe désormais l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (au lieu de 6 ans auparavant).

Cette mesure s'applique depuis la rentrée scolaire 2019.

Les parents peuvent donc :

- > Soit scolariser leur enfant  dans une école ou un établissement scolaire (public ou privé)
- > Soit assurer par eux-mêmes (ou toute personne de leur choix) l'instruction.  Dans ce cas, ils doivent le déclarer au maire de la commune de résidence et au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen).



L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans, tous les enfants nés en 2017 doivent être inscrits en petite section de maternelle pour la rentrée de septembre 2020.



 RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS